

# Fiche d'inscription exposant au vide-grenier

Organisé par l'association Rugby Passion Plouvara

Stade de Plouvara le dimanche 21 septembre 2025



Je soussigné(e) Prénom,.....Nom .....

Téléphone .....

Domicilié (e) à .....

Participant non professionnel à la vente au déballage désignée ci-dessus, déclare sur l'honneur :

Ne pas avoir participé dans l'année à 2 autres ventes de même nature.

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

J'accepte les conditions du règlement intérieur.

Ci-joint règlement de .....€ (chèque à l'ordre de Rugby Passion Plouvara) pour l'emplacement d'une longueur de .....mètres linéaires (3€ le mètre linéaire)

Fait à , le .

Signature

## JOINDRE IMPERATIVEMENT :

- **la photocopie recto verso de votre carte d'identité**
- **votre règlement (chèque) afin de valider votre inscription.** Et envoyer par courrier à :

Sylvie CAIRON, 2 rue des merisiers 22170 PLOUAGAT

# REGLEMENT Vide grenier 2025

## **Article 1 : sélection pour les exposants**

La participation au vide grenier nécessite le respect du règlement ci-dessous.

La participation au vide grenier nécessite d'avoir rempli les formalités administratives et acquitté son inscription.

Aucun remboursement n'est possible après l'inscription

## **Article 2 : Installation et tenue du stand**

La mise en place des stands débute à partir de 7h00, l'exposant sera installé à l'endroit désigné par l'organisateur.

Le stand doit être prêt pour l'ouverture au public à 8h00.

Le stand mis à disposition est selon le nombre de mètres linéaires réservés.

Tout accès de véhicule est interdit sur le stade.

## **Article 3 : Responsabilité de l'exposant**

L'exposant est responsable des dommages qu'il pourrait causer aux personnes, biens, marchandises d'autrui ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par l'organisateur. Il doit à cet effet être couvert par son assurance..

L'exposant devra respecter le lieu et ne laisser aucun déchet à son emplacement.

## **Article 4 : Responsabilité de l'organisateur**

L'organisateur dégage sa responsabilité en cas de détérioration, de vol ou de perte des produits exposés. L'organisateur se dégage de toute responsabilité concernant les préjudices qui pourraient être subis par les exposants pour quelle que cause que ce soit et notamment pour l'arrêt prématuré du vide grenier, fermeture ou destruction des stands, incendie et sinistre quelconque, destruction ou dommages du matériel. Toutes détériorations causées par les installations ou les objets, soit au matériel, soit au bâtiment, soit au sol, sont évaluées et mises à la charge de l'exposant. Les parkings ne sont pas gardés.

## **Article 5 : Droit à l'image**

Les exposants autorisent les prises de vue photographiques et les éventuels tournages de films de cette manifestation, sans droit à rétribution.

Le bureau de l'association « Rugby Passion Plouvara »

